

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Hardwax Oil Swift

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Hardwax Oil Swift  
**UFI** : J600-E0MW-H00V-5Q3R  
**Code du produit** : 2070  
**Type de produit** : Liquide.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Huile
Traitement du bois
Utilisation en intérieur

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WOCa Denmark A/S  
Tværvej 6  
6640 Lunderskov  
Denmark  
Tel: +45 99585600

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : info@wocadenmark.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Belgisch Antigifcentrum  
Bel gratis 070 245 245  
8002 5500, vanuit Groothertogdom Luxemburg  
elke dag, 24 op 24 uur

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226  
STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

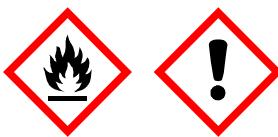
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Conseils de prudence

- Généralités** : P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Prévention** : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
- Intervention** : P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Stockage** : P405 - Garder sous clef.  
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.
- Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.
- Exigences d'emballages spéciaux**
- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

- Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CE: 265-150-3 CAS: 64742-48-9	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CE: 265-150-3 CAS: 64742-48-9 Index: 649-327-00-6	≥10 - ≤25	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
dioxyde de titane	CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 Index: 022-006-00-2	≤1	Carc. 2, H351 (inhalation)	-	[1] [*]
Alcanes en C12-C15 linéaires et ramifiés	CAS: 1437281-03-2	≤0.1	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
2-éthylhexane-1-ol	CE: 203-234-3 CAS: 104-76-7	≤0.1	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1970 mg/kg	[1] [2]
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	CE: 252-104-2 CAS: 34590-94-8	≤0.1	Non classé.  <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	-	[2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[\*] La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre ≤ 10 µm qui ne sont pas liés dans une matrice.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Généralités

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

#### Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

#### Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-sécuristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-sécuristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle. En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable. Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre. Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine. Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Une auto-inflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection qui ont été souillés par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être stockés dans des récipients construits à cet effet ou des récipients métalliques étanches. Les contenants doivent être évacués de l'atelier après chaque période de travail et être stockés en extérieur.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonne	50000 tonne

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Alcanes en C12-C15 linéaires et ramifiés	<b>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe).</b> EU HSPA: 1200 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
2-éthylhexane-1-ol	<b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021).</b> Valeur limite: 5.4 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Valeur limite: 1 ppm 8 heures.
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	<b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021).</b> <b>[Dipropylèneglycolmonométhyléther] Absorbé par la peau.</b> Valeur limite: 50 ppm 8 heures. Valeur limite: 308 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.

#### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DNEL	Long terme Inhalation	0.41 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.9 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	46 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	46 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	77 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	178.57 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	640 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	837.5 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1066.67 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1152 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1286.4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.41 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.9 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	46 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	46 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DNEL	Long terme Voie cutanée	77 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	178.57 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	640 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	837.5 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1066.67 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1152 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1286.4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.41 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.9 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	46 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	46 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	77 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	178.57 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	640 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	837.5 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1066.67 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1152 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1286.4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
dioxyde de titane	DNEL	Long terme Inhalation	28 µg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	170 µg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

2-éthylhexane-1-ol  (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	DNEL	Long terme Voie orale	1.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.3 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12.8 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	23 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	26.6 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	26.6 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	53.2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	53.2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	36 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	37.2 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	121 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	283 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	308 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique

**PNEC**

Aucune PNEC disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

- Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

**Mesures de protection individuelle****Mesures d'hygiène**

- Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

- Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

**Protection de la peau**

- Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

**Autre protection cutanée**

- Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire**

- Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Blanc
Odeur	: Légère odeur.
Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
---	-------------------

Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
------------------------------	-------------------

Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non disponible.
--	-------------------

Point d'éclair	: Vase clos: 40°C (104°F)
----------------	---------------------------

Nom des composants	°C	°F	Méthode
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	204	399.2	
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	207	404.6	EU A.15
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	280 à 470	536 à 878	
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	280 à 470	536 à 878	
2-éthylhexane-1-ol	280	536	EU A.15

Température de décomposition	: Non disponible.
------------------------------	-------------------

pH	: Non disponible.
----	-------------------

Viscosité	: Non disponible.
-----------	-------------------

Solubilité(s)	: Non disponible.
---------------	-------------------

Support	Résultat
l'eau froide	Facilement soluble
l'eau chaude	Facilement soluble

Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
-----------------------	-------------------

Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
---------------------------------------	-------------------

Pression de vapeur	: Non disponible.
--------------------	-------------------

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
éthanol	42.95	5.7				
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	0.75 à 2.25	0.1 à 0.3				
2-éthylhexane-1-ol	<0.75	<0.1	DIN EN 13016-2			

Densité relative	: Non disponible.
------------------	-------------------

Masse volumique	: 0.9 à 0.95 g/cm³
-----------------	--------------------

Densité de vapeur	: Non disponible.
-------------------	-------------------

Caractéristiques particulières	: Non disponible.
--------------------------------	-------------------

Taille des particules moyenne	: Non applicable.
-------------------------------	-------------------

### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**Propriétés explosives** : Non disponible.

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	8500 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DL50 Voie orale CL50 Inhalation Vapeurs	Rat Rat	>6 g/kg 8500 mg/m <sup>3</sup>	- 4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie cutanée DL50 Voie cutanée	Rat Lapin Rat	>5000 mg/m <sup>3</sup> >5000 mg/kg >2000 mg/kg	4 heures - -

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Alcanes en C12-C15 linéaires et ramifiés	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat Lapin	>5000 mg/kg >5000 mg/kg	- -
2-éthylhexane-1-ol	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Rat Lapin Rat	>5000 mg/kg 1970 mg/kg 3730 mg/kg	- - -

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
2-éthylhexane-1-ol	3730	1970	N/A	N/A	N/A

**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
dioxyde de titane	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures 300 ug/l	-
2-éthylhexane-1-ol	Yeux - Irritant moyen Yeux - Irritant moyen Yeux - Irritant puissant Peau - Faiblement irritant Peau - Irritant moyen Peau - Irritant puissant	Lapin Lapin Lapin Lapin Lapin Lapin	- - - - - -	24 heures 20 mg 20 ug 20 mg 415 mg 24 heures 500 mg 0.5 MI	- - - - - -

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Sensibilisation**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Alcanes en C12-C15 linéaires et ramifiés	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Autres informations** : Non disponible.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
2-éthylhexane-1-ol	Aiguë CL50 28200 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	-	10 à 2500	Élevée
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	-	10 à 2500	Élevée
2-éthylhexane-1-ol (2-méthoxyméthylethoxy) propanol	2.9 0.004	25.33 -	Faible Faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

#### Déchets Dangereux

: Oui.

#### Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Emballage

#### Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

#### Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Seau	08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

#### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN1263	UN1263	UN1263
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Peintures (naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta lourd (pétrole), hydrotraité)	Peintures (naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta lourd (pétrole), hydrotraité)	Peintures (naphta lourd (pétrole), hydrotraité, naphta lourd (pétrole), hydrotraité)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	3 	3 	3 

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III	III	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.

**Informations complémentaires**

**ADR/RID** : Code tunnel (D/E)

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>%</b>	<b>Désignation [Utilisation]</b>
Hardwax Oil Swift	≥90	3

**Étiquetage** : Non applicable.

**Autres Réglementations UE**

**COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non disponible.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

**Substances qui appauvrisent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**les polluants organiques persistants**

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

**Canada** : Indéterminé.

**États-Unis** : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Code FIPEC** : 1

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 N/A = Non disponible  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 PNEC = concentration prédictive sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 SGG = Groupe de séparation  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	D'après les données d'essai Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

**Date d'impression** : 10 Septembre 2024**Date d'édition/ Date de révision** : 10 Septembre 2024**Date de la précédente édition** : 27 Septembre 2022**Version** : 2**Avis au lecteur**

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.